



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme et Aménagement

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
Séance du 9 septembre 2021**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 173 20 Y0006 portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,97 MWc sur une emprise de 7,64 ha comprenant 12 600 modules, un poste de transformation, un poste de livraison/transformation ainsi que l'édification d'une clôture et d'un portail de 2 mètres sur la commune de Beauce-la-Romaine (commune déléguée de Tripleville) au lieu-dit La Nivardière déposé le 19 mai 2020 par la SAS Total Quadran.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF, en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP (vignoble ou fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (ancienne carrière dont la remise en état n'a pas permis l'exploitation à des fins agricoles)
- autre :

B. Le projet sur le terrain

- Installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante

Considérant ces éléments, la Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

Fait à Blois le 13 septembre 2021
Le Président de séance,

Patrick SEAC'H

1 / 1